

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE

Dénomination : SPARTOO SAS
n° de gestion : 2006B00775
n° d'identification : 489 895 821
n° de dépôt : A2012/007163
Date du dépôt : 01/08/2012
Pièce : ordonnance du Président du 25/07/2012

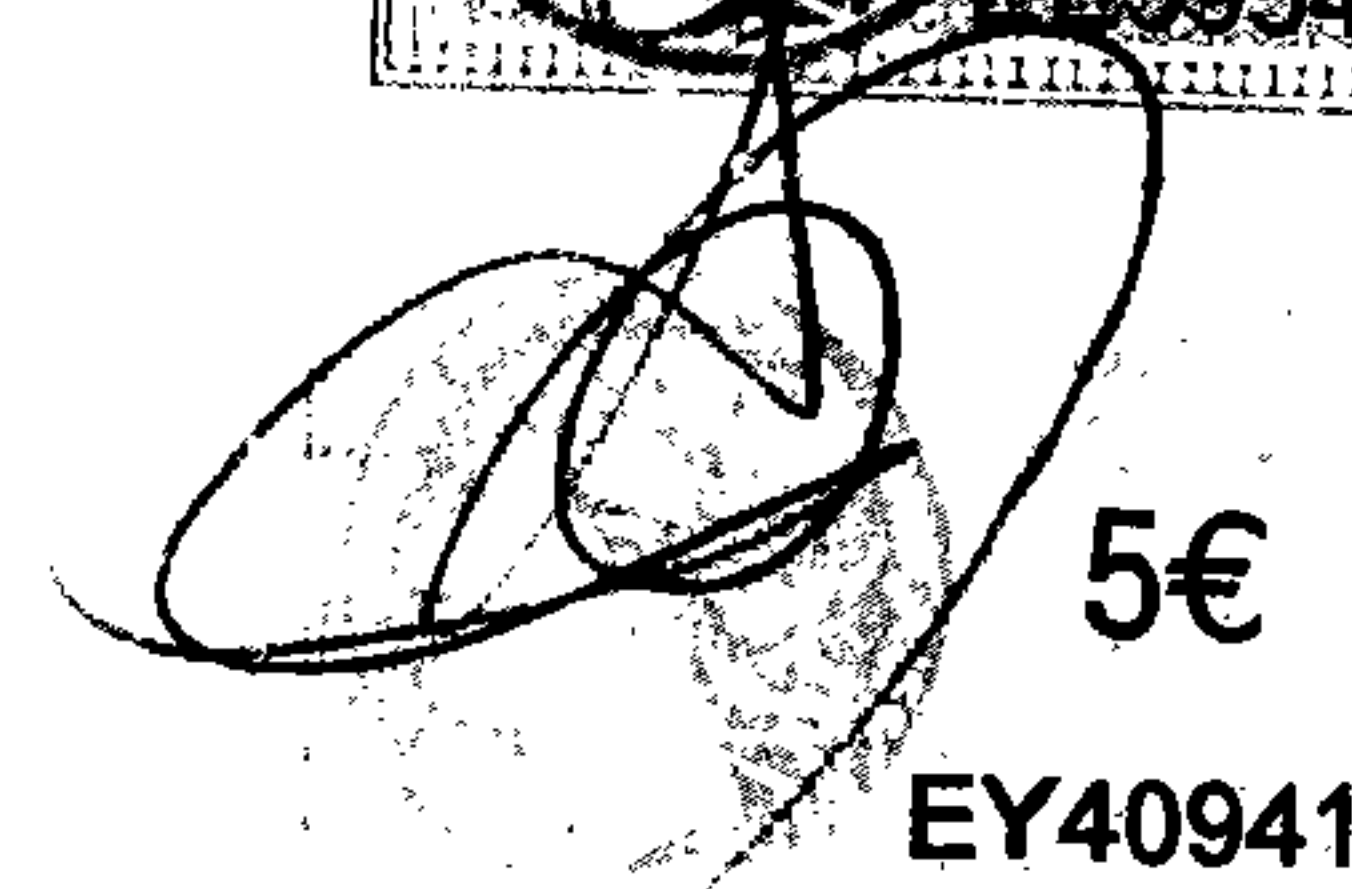


1038505



SPARTOO

Société par actions simplifiée au capital de 256.847,20 euros
Siège social : 16, rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble
489 895 821 RCS Grenoble



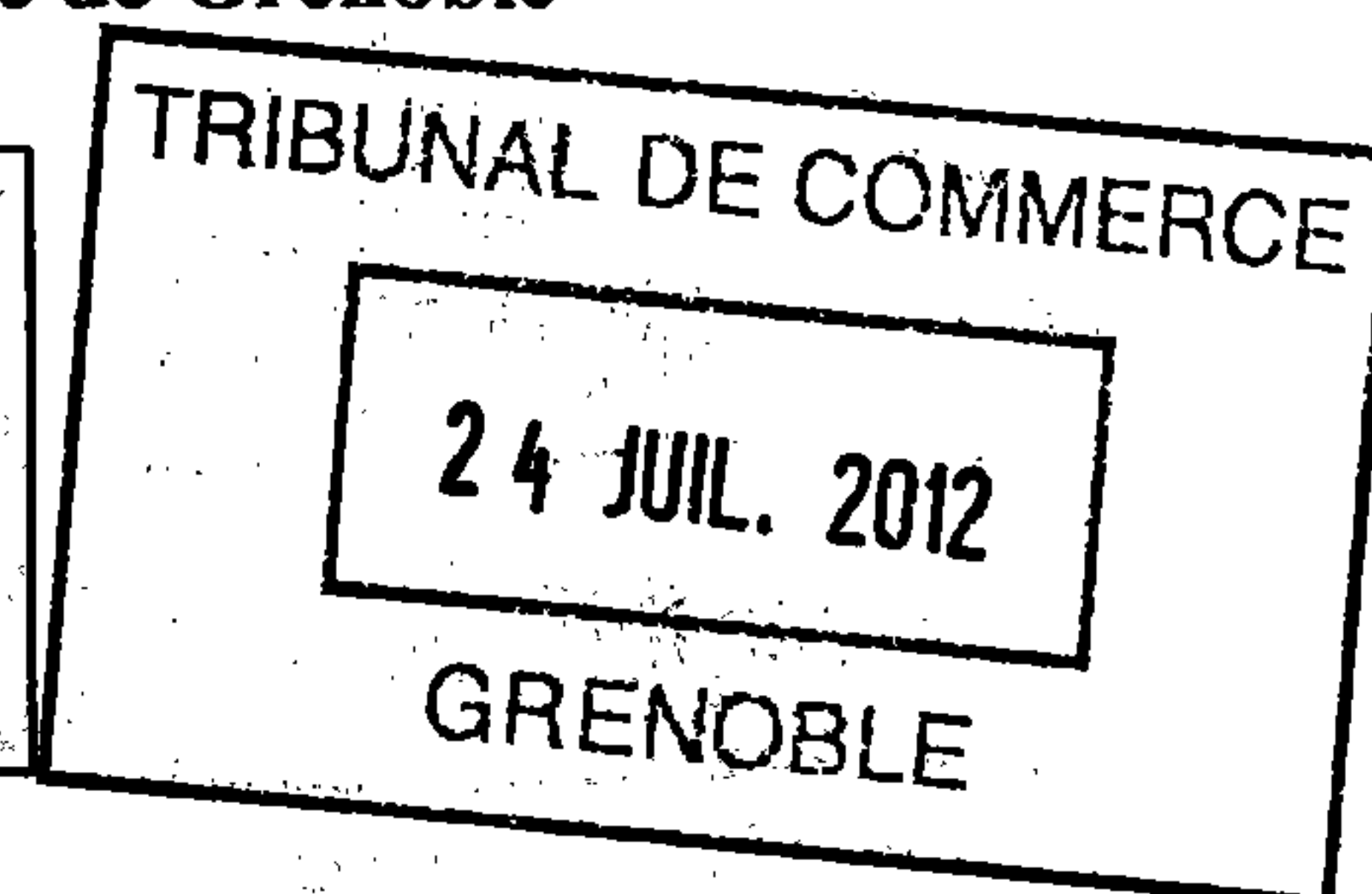
TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

**A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Grenoble**

01 AOUT 2012

Sous le N° 7163

REQUETE
AUX FINS DE DESIGNATION
D'UN COMMISSAIRE
AUX AVANTAGES PARTICULIERS



La société Spartoo, société par actions simplifiée au capital de 256.176,20 euros, dont le siège social est situé 16, rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 489 895 821 (la "Société"), représentée par Monsieur Boris Saragaglia, son Président, lui-même représenté par Maître Olivier Edwards,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE

- que le capital de la société est divisé en 871.710 actions ordinaires, 476.620 actions de préférence de catégorie A, 814.700 actions de préférence de catégorie B et 405.442 actions de préférence de catégorie C ;
- la Société envisage de procéder à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence (actions de préférence de catégorie D) ;
- les actions de préférence bénéficieraient de droits particuliers qui seraient visés dans les statuts de la Société ;
- dans le cadre du financement de la Société, l'émission des actions de préférence serait, sous réserve du vote des associés, réservée à plusieurs personnes dénommées ;

Conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce, en cas de stipulations d'avantages particuliers, un ou plusieurs Commissaires aux avantages particuliers doivent être désignés.

Le soussigné sollicite en conséquence de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble, conformément aux dispositions des articles L.225-147 et L. 228-15 du Code de commerce susvisés, la désignation d'un Commissaire aux avantages particuliers ayant pour mission d'apprécier les avantages particuliers consentis dans le cadre de l'émission d'actions de préférence et de dresser un rapport qui sera soumis, dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce, aux associés de la société Spartoo.

Fait à Paris,

Le 23 juillet 2012.



SPARTOO SAS

Représentée par Boris Saragaglia

Représenté par Maître Olivier Edwards

ANNEXE
REQUÊTE AUX FINS DE NOMINATION
D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

SOCIÉTÉ DANS LAQUELLE LES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE SERAIENT EMISES		
Dénomination sociale	Spartoo	
Numéro de R.C.S.	489 895 821 RCS Grenoble	
Forme	Société par actions simplifiée	
Capital social	256.847,20 euros	
Siège social	16, rue Henri Barbusse, 38100 Grenoble	
Date d'immatriculation	12 mai 2006	
Activité	La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger la réalisation de toutes opérations de commerce, commercialisation de tous produits sous toutes ses formes de support notamment sur internet, par l'exploitation de magasins, de franchise, la création, l'assistance à la mise en place, le suivi de tout site internet.	
Président	Monsieur Boris Saragaglia	
Chiffre d'affaires (au 31 décembre 2010)	49.551.865 euros	
Situation nette (au 31 décembre 2010)	9.540.954 euros	
Total du bilan (au 31 décembre 2010)	31.521.974 euros	
Nombre de salariés (au 31 décembre 2010)	62	
Nom et adresse des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant	Titulaires	
	KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne 51 rue Saint Cyr, CP 409, 69338 Lyon Cedex 09	Audit et Diagnostic 14 rue Clapeyron 75008 Paris
	Suppléants	
	KPMG Audit Sud Est, 480 avenue du Prado BP 303, 13269 Marseille Cedex 08	A&D Holding 14 rue Clapeyron 75008 Paris

Nom et adresse des autres Commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	Monsieur Thomas Spalanzani (BBM & Associés) 4, rue Paul Valérien Perrin, BP 28, 38170 Seyssinet Pariset Cabinet Coges, 1 bis boulevard de la Chantourne 38700 La Tronche
Montant approximatif de l'augmentation de capital projetée	10.000.000 euros (prime incluse)
Date de l'assemblée projetée	Septembre 2012

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Grenoble,

Vu les articles L. 225-147 et L. 228-15 du Code de commerce,

Vue la requête présentée par :

la société Spartoo

Nommons *Cabinet TURAZ PAVIET*

Demeurant *3 chemin de l'Éclaircie
38240 REYLAN*

En qualité de Commissaire(s) aux avantages particuliers ;

Disons que le(s) Commissaire(s) ci-dessus désigné(s) pourra(ont) se faire assister par un ou plusieurs experts de son(leur) choix dans l'accomplissement de sa(leur) mission ;

Disons que le(s) Commissaire(s) ci-dessus désigné(s) recherchera(ont) le montant de ses(leurs) honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à, *Grenoble*

Le *25/2/12* Bernard DÉMEURE
Président
LE PRÉSIDENT
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Le Président du Tribunal de Commerce

[Signature]
Jean POURADIER DUTEIL
Greffier associé
TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE